

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 juin 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 20 juin 2013

Publié le 28 juin 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 81

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	Mme Elizabeth REVEL	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Lê-Chinh AVENA	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Louise BORSATO	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Françoise EHRE pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Subvention 2013 à la Coopérative d'Activités et d'Emploi L'ENVOL

La Coopérative d'Activités et d'Emploi l'Envol sollicite le soutien du Grand Dijon à hauteur de 24 000 € dans le cadre d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013 et d'appui dans son travail de restructuration via un passage en SCIC. Partenaire du Grand Dijon depuis 2005, l'Envol est constituée d'un ensemble d'entrepreneurs organisés en coopérative. Sa mission est d'accompagner les créateurs d'entreprise dans le démarrage et le développement de leur activité en leur permettant de vérifier la viabilité de leur activité dans des conditions sécurisées via un hébergement juridique et un accompagnement renforcé.

Au cours de l'année 2012, l'activité de l'Envol c'est :

- 184 porteurs de projets accueillis ;
- 97 entrepreneurs accompagnés dont 51 % résidaient sur le territoire communautaire ;
- 65 % des personnes accompagnées sont des demandeurs d'emploi ;
- 34 % des entrepreneurs ont créé leur activité dans le domaine artisanat / art, 21 % dans le domaine multimédia / communication et 20 % dans le domaine conseil / formation.

Le budget 2013 de l'Envol est de 262 240 € avec :

- 94 228 € de prestations de services ;
- 66 854 € de FSE ;
- 65 500 € du Conseil Régional ;
- 9 000 € de l'agence de services et de paiements.

Dans le cadre du partenariat exemplaire avec l'Envol et dans la mesure où cette action permet l'accès à l'emploi via la création d'activité, il vous est proposé d'accorder le soutien du Grand Dijon à hauteur de 24 000 € réparti comme suit :

- 12 000 € dans le cadre du budget de fonctionnement de la structure ;
- 12 000 € afin d'appuyer son travail lui permettant de se transformer en SCIC afin de stabiliser son cadre de financement et notamment en renforçant sa capacité d'autofinancement.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le versement d'une subvention de 24 000 € à l'Envol ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention ;
- **de prélever** cette somme sur le budget de l'exercice en cours de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.



CONVENTION ANNUELLE
CONCLUE ENTRE
LE GRAND DIJON ET LA COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ ET
D'EMPLOI L'ENVOL

Entre

- La Communauté de l'agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de communauté en date du 27 juin 2013, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

- La Coopérative d'Activité et d'Emploi l'ENVOL, 2 bis cours Fleury, 21000 DIJON, représentée par Madame Amélie GARRETA, gérante, ci-après désignée « l'ENVOL »,

d'autre part,

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La subvention octroyée par le Grand Dijon à l'ENVOL est destinée à :

- soutenir son activité d'accompagnement des personnes ayant un projet de création d'entreprises. La démarche sera conduite sur le territoire communautaire en parfaite articulation avec les autres acteurs d'aide à la création d'activités.
- appuyer le travail de restructuration de la coopérative via notamment une transformation en SCIC.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La participation du Grand Dijon est fixée dans la présente convention à 24 000 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2013.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

La coopérative l'ENVOL s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser au Grand Dijon les sommes indûment perçues.

La coopérative s'engage par ailleurs à :

- poursuivre son partenariat avec les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire en charge de la création d'entreprise ;
- participer au dispositif CitésLab et développer dans ce cadre son partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, notamment au titre du renforcement de l'information sur la création d'activités et plus particulièrement dans les quartiers de la Politique de la ville ;
- mettre en place un comité technique réunissant deux fois par an l'ensemble des financeurs de l'Envol pour faire un point d'étape sur l'activité de la coopérative et présenter les pistes de développement.

En ce sens, il est attendu de la coopérative un bilan à renseigner pour le 31 mars 2014 autour des indicateurs d'évaluation suivants :

- nombre de personnes reçues en entretien (par typologie : genre, âge, lieu de résidence et d'activité) ;
- nombre d'entrepreneurs accompagnés (par typologie : genre, âge, lieu de résidence et d'activité) ;
- analyse qualitative du partenariat développé au niveau local avec les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire et de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais, l'objectif étant notamment de faire ressortir les points d'avancées et les points de progrès.

Sur le volet afférent à l'évolution de l'organisation de la coopérative, il est attendu :

- des temps de travail (a minima un par trimestre) avec les partenaires de la structure afin de suivre et mesurer l'impact de la réorganisation ;
- une note de contexte sur le suivi de la situation financière sur 2013 et les perspectives pour 2014.

Le Grand Dijon ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 5 : Engagements comptables de l'ENVOL

En terme comptable, la coopérative s'engage à fournir au Grand Dijon un compte rendu financier et un bilan d'activités pour l'action mentionnée à l'article 1, signés par la gérante de la coopérative ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

La coopérative s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par le Grand Dijon ne donnera lieu à aucune indemnisation pour la coopérative.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité ;
- dissolution de la structure ;
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'événement la motivant et implique la restitution au Grand Dijon, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non-utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

Article 8 : Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial du Grand Dijon lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo du Grand Dijon est soumise à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour la Coopérative d'Activité et d'Emploi
l'ENVOL,
La Gérante,

François REBSAMEN

Amélie GARRETA